

— **arrêté municipal** —

Date : 21 mars 2017	N° 4747
Objet : Modification de la refonte du plan de circulation	

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de Maizières-lès-Metz,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions relatives aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin notamment les articles L2211-1, L2212-2 Alinéa 1, L2212-5, L2212-6, L2213-1, L2213-2, L2213-3 L2213-4, L2213-5, L2542-1, L2542-2, L2542-3 et L2542-4,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles L110-1, L110-2, L110-3, L130-4, L130-5, L411-1, L411-6, R110-2, R130-2, R130-10, R411-1, R411-2, R411-3, R411-3-1, R411-4, R411-8, R414-14, R417-3, et R417-6,

**VU** Le Code Pénal, et notamment son article R610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-1, L116-2 et R113-1,

**VU** l'Arrêté Municipal 2998 du 26 mars 2008 fixant les limites de l'agglomération,

**VU** l'Arrêté Municipal modifié n° 2442 du 5 novembre 2004 réglementant la circulation et le stationnement en ville,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la Circulaire Interministérielle n°86-230 du 17 juillet 1986 sur l'exercice des pouvoirs de police par le Maire en matière de circulation routière,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux dispositions réglementaires adoptées à l'arrêté municipal n° 2442 du 5 novembre 2004,

**Arrête :**

**Article premier :** L'article 12 réglementant la vitesse est modifié comme suit :

Les prescriptions réglementant la vitesse à 70 km/heure voie Romaine (RD112E), tronçon compris entre l'entrée Nord de l'agglomération et le carrefour avec la route de Marange (RD52) sont abrogées.

**Article 2 :** Les modifications apportées au présent arrêté sont reportées à l'arrêté municipal n° 2442 du 5 novembre 2004 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du ban communal.

**Article 3 :** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Lieutenant, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Maizières-lès-Metz,
- Monsieur François LACK, Adjoint en charge de la Tranquillité Publique et de la Sécurité Routière,
- Monsieur Maurice LEONARD, 1er Adjoint en charge de l'Environnement, Urbanisme et Travaux,
- Monsieur Christophe BOURDY, Directeur des Services Techniques,
- Police Municipale,
- Archives.

Fait et publié à Maizières-lès-Metz le : 21 mars 2017

*Par déléation,  
l'Adjoint de Compétence,*



*François LACK*